



QUARANTE-TROISIEME SESSION
5-10 novembre 2007
Yokohama (Japon)

DECISION 4(XLIII)

CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITE DANS LES FORETS TROPICALES PRODUCTRICES DE BOIS D'OEUVRE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant l'importance de la biodiversité forestière et la précieuse contribution que les forêts tropicales de production en gestion durable peuvent apporter à la conservation de la biodiversité à tous les niveaux ;

Rappelant la Décision 4(XXXV), qui autorisait l'engagement de consultants pour réexaminer et réviser les *Directives OIBT pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production* de (1993) adoptées par la Décision 4(XIII) ;

Rappelant en outre la Décision 8(XXX) sur la coopération entre l'OIBT et l'UICN ;

Reconnaissant la précieuse assistance fournie par les pays Membres Producteurs chez lesquels les directives provisoires ont fait l'objet d'essais de terrain en accord avec les recommandations du CRF XXXVII ;

Reconnaissant également la contribution utile des personnes et institutions qui ont effectués des examens de pairs des textes préliminaires ;

Reconnaissant l'intérêt qu'offrent des directives opérationnalisées, susceptibles d'aider les pays membres à développer leurs capacités et à accélérer leurs progrès vers la réalisation de l'Objectif 2000 ;

Conscient de la nécessité d'opérer une sensibilisation à cette question importante ;

Décide de :

1. Accueillir avec satisfaction la version provisoire des *Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre* ;
2. Prier les membres et d'autres parties intéressées de communiquer des commentaires détaillés sur leur contenu et des observations sur leur titre, leur structure et leur présentation avant le 15 février 2008 ;
3. Prier le Directeur exécutif de faire intégrer dans une dernière version provisoire les éléments issus des observations et commentaires pertinents qui auront été transmis et de rendre cette dernière version largement disponible dans les trois langues de l'Organisation aux Membres et aux autres parties intéressées par le biais du site web de l'OIBT, en vue de leur examen et adoption officielle à la session suivante ;

4. Encourager les Membres à adapter et utiliser les principes, lignes directrices et actions appropriées de la *version provisoire des Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts productrices de bois d'œuvre*, dans un cadre régional, national et/ou local selon les besoins de leurs travaux, y compris dans leurs propositions de projets OIBT et leurs rapports ;
5. Prier le Directeur exécutif de mettre en exergue et de recommander la version provisoire des *Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts productrices de bois d'œuvre* lors de manifestations internationales pertinentes ; et
6. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires pour répondre aux exigences financières de la présente Décision, à concurrence de US\$120,000. Si les fonds recueillis au 31 janvier 2008 ne sont pas suffisants, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des sommes du Sous-compte B du Fonds du partenariat de Bali.

* * *